

CONVENTION DE MISE A DISPOSITION DE LA SALLE VILLARD

La présente convention a pour objet de fixer les conditions de mise à disposition et d'utilisation de la salle Villard. La commune de Saint-Donat sur l'Herbasse se réserve un droit de priorité sur la salle Villard, notamment pour les manifestations municipales.

Entre les soussignés :

La Commune de Saint DONAT-SUR-L'HERBASSE (Drôme), représentée par son Maire, M. Claude FOUREL,

ET :

Nom / Prénom :

Association :

Demeurant :

Téléphone :

Adresse mail :

Désigné(e) ci-dessus comme l'utilisateur,

Cadre réservé à la Mairie
Assurance : (X)
Chèque de location : (...)
Chèque de caution : (X)
Remise des clés : (X)

IL EST CONVENU CE QUI SUIT :

Le Maire met à disposition de l'utilisateur, suite à sa demande du

En vue de la manifestation suivante :

Date et horaires d'utilisation de la salle :

Tarifs (fixés par délibération du Conseil Municipal) :

½ Journée: _____ euros Journée : _____ euros Caution : 150 euros

Article 1 : Modalités de Réservations :

La mise à disposition de la salle est consentie aux heures et aux jours indiqués dans la convention.

Les autorisations sont données à titre rigoureusement personnel et ne peuvent sous aucun prétexte être cédées une tierce personne.

L'autorisation d'occupation de la salle peut être accordée :

- Aux habitants de la commune
- Aux associations ou comités de la commune dont le siège social est à Saint Donat sur l'Herbasse.
- Aux personnes extérieures de la commune

Les demandes n'entrant dans aucune catégorie citées ci-dessus seront traitées au cas par cas.

Un chèque de caution sera établi à l'ordre de Location Salle Matériel St Donat. La caution, pourra être récupérée en mairie si aucune dégradation n'a été constatée.

La salle ne pourra pas être mise à disposition sans ce chèque de caution.

Les clés seront à retirer à la mairie pendant les horaires d'ouverture, au plus tôt la veille de la manifestation et devront être restituées soit en mairie ou dans la boîte aux lettres de la mairie. En cas de perte des clés, celles-ci seront facturées.

Article 2 : Assurance et responsabilité

La responsabilité de l'organisateur est engagée durant toute la période où il est en possession des clés de la salle.

Avant la remise des clés, le locataire devra déposer en mairie une attestation d'assurance couvrant sa responsabilité civile.

Article 3 : Mise à disposition d'une Salle

La commune met à disposition de l'utilisateur ci-dessus désigné, le local suivant :

- 10 Tables
- 53 Chaises
- 1 frigo

Le matériel à disposition est mis en place et rangé après utilisation par vos soins.

Article 4 : Consignes de sécurité et utilisation de la salle

- La capacité de la salle est limitée à 63 personnes. Au-delà, le locataire est en infraction.
- Il est formellement interdit de fumer dans la salle
- Les portes de secours seront laissées libres de tout passage et toutes contraintes
- Toute utilisation de gaz, feu, flamme est strictement interdit
- Le couchage sur place n'est pas autorisé

Le locataire s'engage à restituer l'ensemble des locaux propres à l'issue de la location.

Je m'engage :

À louer la salle en mon nom et uniquement pour mon utilisation personnelle (ou professionnelle)

À respecter les conditions de location de la salle énumérées ci-dessus

À respecter toutes les consignes qui me seront données par la mairie

À fournir une attestation de responsabilité civile

À dédommager la mairie à hauteur des frais engagés pour remise en état ou à défaut de nettoyage, dégradation, perte. A défaut la caution ne sera pas restituée.

Fait en deux exemplaires, à SAINT DONAT-SUR-L'HERBASSE, le

Signature précédée de la mention « Lu et approuvé »
L'utilisateur

Pour le Maire, et par délégation,
L'Adjointe à la vie associative,
Mélanie DONGEY